

Communiqué de presse de la plateforme Abortion Right

35 ans après l'adoption de la loi sur l'avortement en Belgique, rien n'a changé !

Ce 3 avril 2025 marque les **35 ans** de la loi dépénalisant partiellement l'avortement en Belgique. À l'occasion de cette journée, **la plateforme Abortion Right**, qui regroupe des structures francophones et néerlandophones défendant le droit à l'avortement, voudrait pouvoir annoncer que l'avortement n'est plus soumis à des sanctions pénales, que l'autonomie, l'intégrité et le droit à la santé des personnes qui demandent un avortement sont enfin respectés... Mais non, **35 ans plus tard, rien n'a changé.**

Aujourd'hui, comme il y a 35 ans, les personnes qui avortent tout comme les médecins qui pratiquent l'avortement encourent toujours des peines de prison et des amendes si les conditions prévues dans la loi ne sont pas respectées. Le maintien de ces sanctions pénales entretient le **tabou** autour de l'avortement. L'avortement est une question de santé publique et doit être reconnu comme tel !

Aujourd'hui, comme il y a 35 ans, **le délai légal** de l'avortement est toujours fixé à **12 semaines de conception...** Un délai idéologique qui contraint, chaque année, environ **400 femmes***, à condition qu'elles en aient les moyens financiers, humains et logistiques, à se rendre aux Pays-Bas pour avorter, où ce délai est fixé à 22 semaines de grossesse. Quelle hypocrisie !

Aujourd'hui, comme il y a 35 ans, **un délai de 6 jours de réflexion** doit être respecté entre la première consultation et l'avortement... Les femmes* qui font les démarches pour une interruption de grossesse ont déjà pris le temps de la réflexion. Ce temps leur appartient et ne doit pas être défini par une loi paternaliste qui cadenasse leur accès au soin, en encadrant de manière arbitraire le temps qui leur est nécessaire pour assurer leur décision.

Pour les 35 ans de la loi dépénalisant (partiellement) l'IVG en Belgique, la plateforme Abortion Right doit donc malheureusement continuer à dénoncer le manque de prise en considération par cette loi des besoins des personnes recourant à l'IVG et des professionnel-le-s qui les accompagnent via une **vidéo-témoignage** qui sera diffusée largement à partir du 3 avril sur les réseaux sociaux des membres de la plateforme. Cette vidéo a pour objectif principal de rappeler le chemin qu'il reste à parcourir et de sensibiliser **les citoyen-e-s à l'inadéquation de la loi relative à l'avortement en Belgique par rapport aux besoins et aux droits des femmes* et des personnes les accompagnant !**

Comme revendiqué depuis plusieurs dizaines d'années, la plateforme Abortion Right encourage les politiques à se saisir **urgemment** du dossier pour améliorer les conditions d'accès à l'avortement en Belgique, notamment en prenant en considération les recommandations du **rapport des expert-e-s^[1]**. Fin 2020, le précédent gouvernement fédéral chargeait en effet une équipe multidisciplinaire d'expert-e-s inter-universitaires

d'évaluer scientifiquement la législation, de la confronter à la pratique, d'identifier les lacunes de la loi et d'élaborer des propositions d'adaptation. Ce rapport de 300 pages réalisé par plus de **30 expert-e-s de tous horizons** professionnels et supervisé par **toutes les facultés de médecine du pays** est **unanime** quant à la nécessité de modifier la loi belge et d'améliorer les conditions actuelles dans lesquelles l'IVG doit se pratiquer. Les 25 recommandations qu'il contient ont été rendues publiques en 2023, mais depuis deux ans, aucune proposition de loi n'a été adoptée.

Contact presse : lucie.barridez@laicite.net - 0472055530

Le terme « femme(s) » désigne les femmes, les filles et toute personne pouvant être enceinte.

[1] Etude et évaluation de la loi et de la pratique de l'avortement en Belgique - Rapport académique à la demande de la majorité "Vivaldi" au niveau fédéral, [Evaluatie-van-abortuswetgeving-en-praktijk_FR_versie.pdf](#)